

L'Adoption

Dans le cadre des adoptions, l'administration communale et plus particulièrement le service état civil, n'intervient qu'à la fin de la procédure au stade de l'inscription dans les registres.

Liens utiles concernant les adoptions nationales et internationales :

<http://www.adoptions.be/index.php?id=quipeutadopterbelgique>

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/adoption/adoption_a_letranger

<https://www.one.be/public/3-6-ans/adoption/le-service-one-adoption/>

Suite à l'inscription de l'adoption dans les registres de l'état civil, si celle-ci a une influence sur la nationalité ou qu'elle induit un changement de nom, l'intéressé recevra une convocation pour refaire son(es) document(s) d'identité.